



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT
Organiser une projection-débat



©bacfilms

« Avant que les flammes ne s'éteignent »

Un film de Mehdi Fikri

MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la diffusion du film de Mehdi Fikri « *Avant que les flammes ne s'éteignent* ». Le présent dossier a pour objectif d'apporter des éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et les thématiques qui y sont traitées. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil qui vous permettra d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur. Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à mettre à jour ce dossier en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Une utilisation souple. Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

Comment utiliser ce guide ? Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux et les antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et de sensibilisation à la suite de la projection.

À propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des de la partie Présentation du film, dans le paragraphe « Comment se procurer le film »

SOMMAIRE

PRESENTATION DU FILM

1. Données techniques.....p4
2. Synopsis.....p4
3. Informations sur le film.....p4
4. Pourquoi soutenir ce film ?.....p5
5. Organiser une projection, au niveau local, avec des intervenants extérieurs.....p6
6. Comment se procurer le film.....p6

LES THEMES ABORDES

1. Contrôle discriminatoire d'identité.....p7
2. Accès à la justice des victimes de violences policières.....p7
3. Discriminations raciales et religieuses.....p8
4. Définitions clefs.....p10

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

COMMENT AGIR

ANNEXES

PRESENTATION DU FILM

1. Données techniques

Durée : 90 minutes

Année : 2023

Genre : Drame

Scénario : Mehdi Fikri

Mise en scène : Mehdi Fikri

Avec : Camélia Jordana, Sofiane Zermani, Sofian Khammes, Sonia Faidi, Louise Coldefy, Makita Samba, Hammou Graia, Samir Guesmi

Producteur : Michael Gentile, Garance Boulet, Robin Robles, Arthur Goisset, Bastien Daret

Compositeur : Andrea Boccardo

Chef décorateur : Laure Satgé

Chef monteur : Béatrice Herminie

Régisseur général : Armel Adou Kouassi

Nationalité : Française

2. Synopsis

« À la suite de la mort de son petit frère lors d'une interpellation de police, Malika se lance dans un combat judiciaire afin qu'un procès ait lieu. Mais sa quête de vérité met en péril l'équilibre de sa famille. »

3. Informations sur le film

Le réalisateur Mehdi Fikri est issu des quartiers populaires. Le réalisateur est né, a grandi et habite dans le département de Seine-Saint-Denis (93). Il a été militant politique et observe la question des violences policières depuis toujours. Ce film est son premier long métrage, mais il a par le passé mis en scène deux courts-métrages et travaillé sur des séries comme Hippocrate. Le tournage a duré six semaines dans la banlieue de Strasbourg, plus précisément au nord de la ville, à Schiltigheim.

Mehdi Fikri a opté pour une mise en scène maîtrisée, comprenant plusieurs plans séquence : *"J'ai l'impression que la représentation de la banlieue et des personnages racisés appelle un certain lyrisme de la mise en scène, quelque chose de flamboyant. J'avais envie de cela en tout cas. Quant au dispositif du plan-séquence, il m'intéressait aussi dans la mesure où il crée une tension entre immersion naturaliste et distanciation stylistique"*, raconte-t-il. A noter que lors du générique final, on découvre des images d'archives montrant les luttes contre les violences policières depuis les années 1990, avec de nombreuses familles de victimes. Mehdi Fikri justifie ce choix : *"J'ai fait le choix de mettre en scène une famille fictive pour aller au fond des choses et parler des aspects sombres de mes personnages, sans crainte de heurter"*.

4. Pourquoi soutenir ce film ?

Amnesty International France soutient ce film car les thématiques abordées résonnent avec son engagement visant à combattre toutes les formes de discriminations. De nombreuses déclarations ou conventions internationales, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, condamnent toutes les formes de discriminations. Malgré ces textes, 1,2 million de personnes seraient victimes, en France, d'au moins une atteinte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. En France, la mort du jeune Nahel, a remis au cœur des débats les questions des règles d'utilisation par les policiers de leurs armes à l'occasion de contrôles de police et les caractéristiques trop souvent discriminatoires de l'interaction de la police avec une partie de la population. Le film « *Avant que les flammes ne s'éteignent* » traite de ces sujets. Il questionne la relation entre police et habitants des quartiers populaires. De nombreuses études, nationales et internationales, ont documenté les pratiques illégales de contrôle d'identité. L'Etat français a été condamné à plusieurs reprises. Ces pratiques empoisonnent non seulement le quotidien de très nombreuses personnes en France mais aussi les relations entre la population et les forces de l'ordre. En décembre 2020, en réponse à l'émotion légitime suscitée par le passage à tabac de Michel Zecler, le Président de la République lui-même avait décrit les contrôles au faciès comme « *insupportables* », donnant enfin une mince lueur d'espoir que l'Etat allait s'attaquer aux racines de ce phénomène. L'espoir s'est vite éteint, aucune réponse structurelle n'ayant été apportée par les autorités françaises sur le sujet.

5. Organiser une projection, au niveau local, avec des intervenants extérieurs

Ce film doit permettre de susciter le débat. Il est recommandé, en cas de diffusion dans vos territoires, d'organiser des projections-débats en donnant la parole à des organisations qui travaillent et qui sont concernées par les discriminations raciales et religieuses dans votre ville ou de réfléchir à des intervenants, universitaires, chercheurs sur ces questions. Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour réfléchir ensemble à un panel d'intervenants (pour le faire vous pouvez contacter Grégory Bianchi Perla par mail : gbianchi@amnesty.fr). Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont a pu se dérouler le débat que vous avez organisé afin que votre expérience puisse bénéficier à tous.

6. Comment se procurer le film

Vous pouvez contacter directement le distributeur Bac Films pour voir avec eux les conditions d'obtention du film : Claire DESHAIES c.deshaies@bacfilms.fr. Si vous souhaitez solliciter des intervenant.es AIF pour l'organisation d'une projection, n'hésitez pas à nous contacter via le formulaire, disponible sur la page du film, sur notre site.

LES THEMES ABORDES

- 1. Contrôle discriminatoire d'identité**
- 2. Accès à la justice des victimes de violences policières**
- 3. Discriminations raciales et religieuses**
- 4. Définitions clefs**

1) Contrôle discriminatoire d'identité

Le contrôle discriminatoire d'identité est un contrôle de police fondé sur des caractéristiques physiques associées à l'origine réelle ou supposée d'une personne. Ces pratiques sont non seulement illégales au regard du droit français mais aussi au regard du droit international relatif aux droits humains. Ces pratiques sont violentes, humiliantes, dégradantes et créent, notamment chez ceux qui les subissent, le sentiment de ne pas être des citoyens comme les autres.

Le 22 juillet 2021, Amnesty International France, aux côtés de 5 autres associations (Human Rights Watch, MCDS, Open society Justice Initiative, Pazapas Belleville et REAJI) ont introduit une action de groupe devant le Conseil d'Etat pour faire cesser les contrôles au faciès, compte tenu de l'inaction des autorités françaises qui, laissent se perpétuer ces pratiques illégales et dévastatrices depuis de trop nombreuses années. Le 11 octobre 2023, le Conseil d'État a rejeté cette action. Malgré ce rejet, il est à souligner que le Conseil d'Etat a reconnu l'existence des contrôles discriminatoires d'identité. La décision prise sur ce sujet par le Conseil d'Etat reste particulièrement douloureuse pour les milliers de personnes qui font l'objet de contrôles d'identité abusifs au quotidien. Pourtant il existe des moyens pour remédier à ces discriminations. Aux États-Unis par exemple, de nombreuses études démontrent l'inefficacité des contrôles discriminatoires d'identité, autant que l'efficacité croissante de l'activité policière, quand les contrôles sont fondés sur des critères plus pertinents (comportementaux...). Pour l'illustrer, il est possible d'évoquer les services douaniers américains qui en 1998 ont modifié leurs procédures de contrôles pour éviter les biais discriminatoires. A cette époque, 43 % des fouilles effectuées par les douanes concernaient des personnes perçues comme étant afro-américaine ou d'origine hispanique. Les disparités liées à l'origine en termes de fouilles aux douanes ont quasiment disparu. Les douanes effectuent désormais 75 % de fouilles en moins et pourtant leur taux de succès est passé dans le même temps de moins de 5 % à plus de 13 %.

2) Accès à la justice des victimes de violences policières

En vertu du droit international des droits humains, la France a l'obligation de respecter le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains et dégradants et l'interdiction de la discrimination. La France doit également offrir aux personnes dont les droits humains ont été violés un recours effectif lorsque la violation a été commise par des agents de

l'État ou des personnes agissant à titre officiel (article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, article 2 du Pacte international sur les droits civils et politiques, PIDCP).

Selon les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, du fait des importantes responsabilités et obligations qu'ils ont envers la société, et des pouvoirs considérables qui leur sont conférés, les organes responsables de l'application des lois doivent rendre compte de leur travail et montrer qu'ils respectent le cadre juridique et opérationnel. Cela signifie que les agents responsables de l'application des lois ne sont pas les seuls à devoir répondre de leurs actes ou omissions, tous les supérieurs qui leur donnent des ordres, les supervisent, les commandent et les contrôlent, tous ceux qui sont responsables de la planification et de la préparation des opérations visant à faire appliquer la loi, le doivent également, de même que l'ensemble de l'organe.

Cependant, les recherches menées par Amnesty International ont montré depuis plusieurs années l'existence de graves faiblesses et défaillances dans le système actuel d'enquête et de reddition de comptes sur les plaintes pour violations des droits humains imputées à des agents de la force publique en France. Ni le système pénal, ni les dispositifs d'inspection internes de la police ne répondent totalement aux exigences du droit international relatifs à l'obligation de mener des enquêtes impartiales, indépendantes et effectives dans les plus brefs délais. Les problèmes d'impunité et d'accès à la justice pour les victimes de violences policières sont systémiques en France.

Amnesty International continue d'exhorter les autorités françaises à prendre des mesures pour réformer les dispositifs actuels. Elle considère que la création d'un mécanisme d'enquête indépendant, impartial et efficace pour les cas de recours illégal à la force par la police et de discrimination par la police en France doit être un élément essentiel de cette réforme (cf recommandations ci-dessous).

3) Discriminations raciales et religieuses

Toute différenciation biologique entre les races est scientifiquement fautive et dangereuse. Cependant la race, au sens sociologique, peut être utilisée pour décrire un groupe d'êtres humains qui, en raison de caractères héréditaires et immuables, se considère lui-même ou est considéré comme différent des autres groupes. C'est la raison pour laquelle le droit international reconnaît que la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur « *la race, la couleur ou l'origine ethnique* » doit être prohibée. Chaque année, 1,2 million de personnes seraient victimes d'au moins une atteinte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe en France. Depuis des décennies, de nombreuses enquêtes pointent l'existence de pratiques

discriminatoires en France. Les organisations comme Amnesty International France, luttant contre toutes les violations de droits ont une responsabilité forte pour lutter durablement contre ces discriminations. Pour le faire, Il semble nécessaire de s'appuyer sur le riche corpus de textes défendant le droit de ne pas être stigmatisé. Parmi eux :

- 1) Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'Organisation des Nations unies (ONU - 1948) :** Elle stipule notamment dans son article 2 que « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.* ».
- 2) Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (UNESCO – 1950) -** Cet instrument, juridiquement contraignant en droit international, définit l'éducation comme un droit fondamental, et il souligne l'obligation des États d'interdire toute forme de discrimination tout en encourageant l'égalité des chances dans l'éducation.
- 3) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ONU - 1965) -** Cet instrument engage ses signataires à supprimer toute discrimination raciale, ségrégation raciale et à promouvoir la compréhension entre tous les peuples.

Contrairement aux engagements pris, aucun État n'a encore complètement mis en application ni la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ni la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (UNESCO), ni la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'Organisation des Nations unies. Bien que des lois racistes et xénophobes aient été abolies dans de nombreux pays, le racisme continue d'exister, et des discriminations se déroulent partout dans le monde et dans l'ensemble des secteurs de la vie quotidienne : à l'école, au travail, dans la rue...

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), institution nationale des droits de l'homme agréée par les Nations unies et autorité administrative indépendante française et l'ECRI (organe de surveillance du respect des droits de l'homme du Conseil de l'Europe) ont établi qu'en France, des groupes sont particulièrement stigmatisés, tels que les Roms, les personnes de confession musulmane ou juive, d'origine asiatique, noires, arabes ou perçues comme telles font régulièrement l'objet de discriminations. Le film « *Avant que les flammes ne s'éteignent* » illustre ces discriminations et particulièrement celles qui existent lors de contrôle de police. De nos jours, il est possible et probable de subir ces contrôles d'identité en raison de sa différence/race supposée, certains d'entre eux, comme cela est illustré dans le

film, conduisent à la mort. De nombreuses études montrent que les hommes et les jeunes garçons perçus comme noirs ou arabes sont notamment ciblés de manière disproportionnée lors de contrôles d'identité. Pourtant, des recommandations, formulées notamment par Amnesty International France, existent pour que l'Etat français puisse répondre durablement aux problématiques auxquelles sont confrontées chaque jour de nombreuses des personnes perçues comme racisées :

- Réformer les contrôles d'identité. Après avoir expressément prohibé dans la loi toute forme de discrimination, il s'agit de supprimer les contrôles d'identité administratifs et d'encadrer strictement le pouvoir de police lors des contrôles judiciaires.
- Créer un mécanisme de plainte indépendant et efficace.
- Créer un système permettant de fournir aux personnes contrôlées un justificatif de leur contrôle et d'évaluer ces contrôles.
- Modifier les objectifs institutionnels, les directives et la formation de la police, notamment en ce qui concerne les interactions avec le public.
- Adopter des mesures et instructions spécifiques pour les contrôles ciblant les mineurs.

4) Définitions clefs

Discrimination : Une discrimination est le fait de traiter de manière moins favorable une personne qui se trouve dans une situation comparable ou identique à une autre. Un traitement différent fondé sur des critères tels que la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le genre, le sexe, etc.

Discriminations raciales et religieuses : Les discriminations raciales et religieuses sont fondées sur l'origine ethnique et/ou de la couleur de peau supposées d'une personne – elles désignent tout acte, comportement ou pratique qui, au nom de ces particularités, traite une personne de manière inégale et injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie.

Discrimination systémique : La discrimination systémique implique les procédures, les habitudes et une forme d'organisation au sein d'une structure qui, souvent sans intention, contribuent à des résultats moins favorables pour les groupes minoritaires que pour la majorité de la population, en ce qui concerne les politiques, les programmes, l'emploi et les services de l'organisation.

Race : Toute différenciation biologique entre les races est scientifiquement fautive et dangereuse. Cependant la race, au sens sociologique, peut être utilisée pour décrire un groupe d'êtres humains qui, en raison de caractères héréditaires et immuables, se considère lui-même ou est considéré comme différent des autres groupes.

Racisme : Le racisme est une construction sociale, voire une idéologie, qui classe les personnes dans des groupes prétendument biologiques appelés « *races* » en fonction de leur appartenance à une ethnie réelle ou supposée, à un État ou à une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes.

RECOMMANDATIONS D'AIF

Amnesty International agit contre les atteintes au droit et afin que personne ne puisse être victime de discriminations. Pour le faire, un ensemble de recommandations sont formulées aux Etats pour répondre durablement aux problématiques auxquelles sont confrontées chaque jour de nombreuses des personnes perçues comme racisées :

Appel à ratifier et appliquer les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains qui interdisent toute forme de discrimination.

Demande de mener des politiques volontaristes respectueuses des droits humains et fidèles au principe d'égalité entre les individus, quels qu'ils soient.

Injonction à abroger les lois discriminatoires et libérer quiconque se trouve en prison à cause d'elles.

Adopter des lois et des politiques encourageant l'inclusion et la diversité dans tous les pans de la société.

Prendre des mesures pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination, notamment en luttant contre les stéréotypes et les attitudes à la base de la discrimination.

Procéder à un examen approfondi et transparent de toutes les lois et politiques qui risquent d'enfreindre les principes de non-discrimination ou de viser de manière disproportionnée des groupes spécifiques.

Mise en place une réforme structurelle d'ampleur et lutter contre l'impunité des pratiques discriminatoires de la part des forces de l'ordre.

Concernant l'accès à la justice des victimes de violences policières, Amnesty International recommande :

- La création d'un organisme indépendant d'enquête qui doit avoir les pouvoirs, la compétence et les moyens nécessaires, pour enregistrer les plaintes déposées et enquêter sur toutes les allégations de graves violations des droits humains imputées à des agents de la force publique.
- Réparations : Les victimes de violations des droits humains commises par des agents de la force publique doivent recevoir de l'État, dans les plus brefs délais, des réparations appropriées, notamment une restitution, une indemnisation financière adaptée, des soins médicaux et une réadaptation appropriée, et des garanties de non-répétition.
- Transparence : le ministre de l'Intérieur devrait publier des statistiques régulières, uniformisées et exhaustives sur les plaintes pour fautes déposées contre des agents de la force publique, notamment sur les plaintes pour mauvais traitements.

COMMENT AGIR

L'éducation aux droits humains est nécessaire pour déconstruire les stéréotypes, combattre les préjugés et être capable d'identifier les discriminations, à travers l'échange verbal, le débat, la mise en valeur des connaissances et des recherches scientifiques, l'appel à l'adoption d'une attitude responsable fondée sur l'esprit critique et conduisant aussi à la remise en question personnelle. De nombreux outils vous aideront à travailler sur ce thème, auprès de publics de tous âges. Sur le site internet d'Amnesty vous trouverez une page dédiée à la thématique de la discrimination raciale, ainsi qu'une autre sur les discriminations dans le monde. Vous y trouverez tous des rapports publiés par Amnesty à ce sujet, ainsi que des portraits, des actus, des pétitions, des vidéos, des communiqués de presse...

Enfin, il est également possible de vous rendre sur le site #MaRueMesDroits, si vous souhaitez approfondir les travaux qu'Amnesty International France a mené avec 5 organisations pour dénoncer l'inaction du gouvernement français face au problème généralisé des contrôles discriminatoires d'identité en France.

ANNEXES

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'Organisation des Nations unies
- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (UNESCO)
- 2021 – Communiqué de presse : « *Face au silence du gouvernement, nous saisissons la justice* »
- 2022 – Manifeste Amnesty pour les élections présidentielles